

TRENTIEME ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTIONS PRESENTEES A LA XXX^e ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION B2

relative à la troisième version du Repère céleste international de référence

Proposée par le Groupe de travail de l'UAI sur la troisième version du Repère céleste international de référence

La XXX^e Assemblée générale de l'Union astronomique internationale,

notant

1. que la Résolution B2 de la XXIII^e Assemblée générale (1997) a décidé « qu'à compter du 1^{er} janvier 1998, le système céleste de référence de l'UAI sera le Système céleste international de référence (ICRS) » ;

2. que la Résolution B3 de la XXVII^e Assemblée générale (2009) a décidé « qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la version astrométrique fondamentale du Système céleste international de référence (ICRS) sera la deuxième version (ICRF2) du Repère céleste international de référence » ;

3. que la Résolution B3 de la XXVII^e Assemblée générale (2009) a décidé « que les organisations responsables des programmes d'observations VLBI astrométriques et géodésiques (c.-à-d. l'IERS et l'IVS) devront prendre des mesures appropriées afin de poursuivre et d'améliorer les programmes d'observations et d'analyse VLBI pour maintenir et améliorer l'ICRF2 » ;

reconnaissant

4. que depuis l'introduction de l'ICRF2, la poursuite de programmes d'observations VLBI et la mise en œuvre de nouveaux programmes menés par les organisations concernées (par ex. l'IVS, le Service international VLBI pour la géodésie et l'astrométrie) et des particuliers sur différents réseaux VLBI et à des radiofréquences multiples, ont presque doublé le volume des données VLBI astrométriques et géodésiques collectées sur l'ICRF2 et des radiosources complémentaires ;

5. que depuis l'introduction de l'ICRF2, une instrumentation améliorée, la couverture réseau, les stratégies d'observation et la modélisation astronomique et géophysique ont considérablement amélioré la qualité des données VLBI et l'analyse astrométrique de ces dernières ;

6. qu'un Groupe de travail de l'UAI a été constitué en 2012 pour élaborer la troisième version du Repère céleste international de référence en utilisant l'ensemble complet des données VLBI astrométriques et géodésiques ainsi que la modélisation astronomique et géophysique la plus récente, avec pour mandat d'achever cette version en vue de sa présentation lors de la XXX^e Assemblée générale (2018) ;

7. que le Groupe de travail précité a élaboré un projet de troisième version du Repère céleste international de référence, dans un repère de coordonnées aligné sur celui de l'ICRF2, qui représente un progrès important en termes de caractérisation des sources, de précision de la position et de nombre total de sources, et constitue donc une amélioration notable de la version fondamentale de l'ICRS, par rapport à l'ICRF2 adopté lors de la XXVII^e Assemblée générale (2009) ;

décide

8. qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la version fondamentale du Système céleste international de référence (ICRS) sera la troisième version du Repère céleste international de référence (ICRF3), telle qu'elle a été élaborée par le Groupe de travail de l'UAI sur la troisième version du Repère céleste international de référence ;

9. que les organisations responsables des programmes d'observations VLBI astrométriques et géodésiques (c.-à-d. l'IVS) devront prendre des mesures appropriées afin de poursuivre et d'améliorer ces programmes, à des radiofréquences multiples et avec un effort particulier concernant l'hémisphère Sud, pour maintenir et améliorer l'ICRF3 ;

10. que les organisations responsables de la définition des repères de référence de grande précision à d'autres longueurs d'onde devront prendre des mesures appropriées, avec le Service international pour la rotation terrestre et les systèmes de référence (IERS), pour aligner ces repères de référence sur l'ICRF3 avec la plus grande précision possible.
